

Énoncé de politique de placement

Fonds distinct de croissance Gestion fiscale Manuvie

Objectif de placement

L'objectif de placement de ce fonds est d'obtenir une efficacité après impôts du portefeuille afin de maximiser le rendement global après impôts en investissant directement dans des sociétés de haute qualité à petite, moyenne et grande capitalisation canadiennes, américaines et internationales.

À moins d'indication contraire, l'objectif de placement du fonds sous-jacent est identique ou très semblable à celui du fonds distinct.

Stratégie de placement

Ce fonds achète des parts de la fiducie de fonds commun de placement Fonds de croissance Gestion fiscale Manuvie ou d'un fonds très semblable (le « fonds sous-jacent »).

La stratégie de placement du fonds sous-jacent est que le sous-conseiller du portefeuille s'applique à maximiser les rendements avant impôts au moyen d'une stratégie qui l'amène à investir dans des sociétés créatrices de richesse à un prix inférieur à leur valeur intrinsèque, ainsi qu'à réduire les impôts en utilisant des méthodes de négociation et des techniques de constitution de portefeuille fiscalement avantageuses. Le Fonds sera composé d'un mélange de titres canadiens, américains et d'autres pays, ainsi que d'instruments de trésorerie. Une grande diversification sera réalisée au niveau des régions, des secteurs d'activité et de la capitalisation boursière. Les FNB peuvent être utilisés pour des raisons d'efficacité fiscale.

Risques

Lorsqu'un fonds distinct achète des parts d'un fonds sous-jacent, le fonds distinct peut être exposé aux risques associés au fonds sous-jacent. Vous trouverez ci-dessous une liste des principaux risques liés au fonds sous-jacent dans lequel le fonds distinct investit.

Risque de contrepartie

Un fonds peut conclure un ou plusieurs contrats dérivés avec une ou plusieurs contreparties. Un placement dans un contrat dérivé exposera le Fonds au risque de crédit associé à la contrepartie. Les porteurs de titres n'auront aucun recours contre les actifs de la contrepartie ou de ses sociétés affiliées à l'égard de tout aspect du contrat dérivé ou des paiements à ce titre.

Risque de change

La fluctuation des taux de change peut avoir un effet sur la valeur en dollars canadiens des titres détenus par un fonds qui sont libellés en devises. Par exemple, si le cours d'un titre est en devise et que la valeur de cette devise diminue par rapport au dollar canadien, la valeur de ce titre converti en dollars canadiens diminuera également. Le contraire peut aussi être vrai. S'il y a lieu, les fonds peuvent recourir à la couverture du risque de change pour atténuer de tels effets liés à la fluctuation des devises.

Risque associé aux instruments dérivés

Chaque fonds, à l'exception du Fonds d'achats périodiques par sommes fixes Manuvie et du Fonds du marché monétaire Manuvie, peut utiliser des dérivés à des fins de couverture ou autres, à condition que leur utilisation soit conforme à son objectif de placement et aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Risque associé aux actions

Un titre de participation représente une participation dans les capitaux propres de la société ou de l'entité qui l'a émis. La valeur d'un fonds commun de placement qui investit dans des titres de participation (soit des actions, des parts ou des unités) sera touchée par les variations du cours de ces titres. Le cours d'un titre de participation est influencé par les événements liés à l'émetteur concerné et par la situation économique et financière générale dans les pays où l'émetteur est situé ou exerce ses activités, ou dans lesquels le titre est inscrit à la cote. Si les perspectives de l'émetteur sont favorables, un plus grand nombre d'investisseurs seront disposés à acheter ses titres, dans l'espoir de profiter de l'amélioration de la situation de l'émetteur et de la hausse probable du cours des titres. De plus, une économie florissante se traduit généralement par des perspectives positives pour de nombreux émetteurs et par une tendance générale à la hausse du cours des titres. Le contraire peut également se produire si les perspectives de l'émetteur sont défavorables ou si l'économie en général se porte mal. La valeur des fonds communs de placement qui investissent dans des actions fluctuera en fonction de ces évolutions.

Dans le cas des titres de participation qui sont des parts de fiducies de revenu, le cours varie selon le secteur et l'entreprise ou l'actif sous-jacent.

Risque associé aux FNB

Certains fonds peuvent investir dans des titres de fonds négociés en bourse (« FNB »), y compris des FNB gérés par nous, qui sont admissibles en tant que parts indicielles en vertu du Règlement 81-102 ou autrement autorisés en vertu du Règlement 81-102. Ces FNB visent à procurer des rendements comparables à ceux d'un indice donné d'un marché ou d'un secteur d'activité. Les FNB ne dégagent pas nécessairement le même rendement que l'indice qu'ils suivent en raison, notamment, des écarts de pondération des titres composant le FNB et l'indice pertinent (ces écarts sont généralement faibles) et des frais de gestion et d'exploitation des FNB. Un FNB peut aussi, pour diverses raisons, ne pas reproduire fidèlement le segment du marché ou l'indice à la base de ses objectifs de placement. Le cours des titres d'un FNB peut aussi fluctuer et la valeur des fonds qui investissent dans des titres de FNB s'en ressentira.

Risque associé aux marchés étrangers

Les titres détenus dans des pays autres que le Canada et les États-Unis peuvent fluctuer davantage que les titres canadiens ou américains pour les raisons suivantes :

- Ils peuvent être touchés par l'instabilité politique ou économique.
- Il peut y avoir moins de renseignements sur les émetteurs étrangers.
- Les émetteurs étrangers peuvent être moins réglementés et avoir des normes comptables et d'information financière moins strictes.
- Les titres négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficiles à acheter et à vendre, et leur cours peut varier plus fortement que celui des titres négociés sur les marchés canadiens et américains.
- Les pays étrangers peuvent imposer des règlements relatifs à l'investissement, des contrôles des changes ou des impôts qui pourraient avoir une incidence sur les bénéfices.

Par conséquent, la valeur des fonds qui investissent dans des titres étrangers peut fluctuer davantage que celle de ceux qui investissent principalement dans des titres canadiens ou américains. En outre, les marchés des valeurs mobilières de nombreux pays ont parfois évolué de façon relativement indépendante les uns des autres en raison de différents facteurs économiques, financiers, politiques et sociaux. Cela peut réduire les gains que le fonds a tirés des fluctuations d'un marché donné. Un fonds qui détient des titres étrangers pourrait avoir de la difficulté à faire valoir ses droits dans les territoires situés à l'extérieur du Canada ou des États-Unis.

Risque associé aux séries multiples

Les fonds peuvent avoir plusieurs séries de titres. Une série sera facturée indépendamment des autres pour tous les frais qui lui sont particulièrement attribuables. Ces frais seront déduits lors du calcul de la valeur liquidative par titre pour cette série de titres, réduisant ainsi la valeur en question. Si une série ne comporte pas suffisamment d'actifs pour payer ses frais, les autres actifs du fonds, y compris les actifs attribuables à d'autres séries de titres, seront utilisés pour payer ces frais. Par conséquent, la valeur liquidative par titre des autres séries de titres peut également diminuer.

Risques liés à la réglementation

Certains secteurs d'activité, comme les services financiers, la santé ou les télécommunications, sont fortement réglementés et peuvent recevoir des appuis financiers des gouvernements. Par conséquent, des placements dans ces secteurs peuvent être fortement influencés par les changements des politiques gouvernementales, comme le renforcement de la réglementation, des restrictions sur la propriété des sociétés, la déréglementation ou une réduction du financement gouvernemental. La valeur d'un fonds commun de placement qui fait l'acquisition de tels placements peut augmenter ou diminuer considérablement en raison de l'évolution de ces facteurs.

Risque associé aux petites sociétés

Certains Fonds investissent dans des titres de petites entreprises, conformément à leurs objectifs de placement. L'évaluation des petites sociétés tend à varier davantage que celle des grandes sociétés bien établies. C'est pourquoi la valeur des Fonds qui achètent des titres de petites sociétés peut augmenter et diminuer de façon importante.

Risque associé aux porteurs de titres importants

Il est possible qu'un fonds retrouve, parmi ses investisseurs, un ou plusieurs porteurs d'un grand nombre de ses titres, comme une institution financière ou un fonds dominant. Si l'un de ces investisseurs décide de se défaire de ses titres du fonds, ce fonds peut être contraint de vendre ses placements sur le marché à un cours défavorable pour répondre à sa demande. Ce fonds peut également être contraint de modifier la composition de son portefeuille de façon importante. Ces mesures peuvent entraîner d'importantes fluctuations de la valeur liquidative du fonds et avoir une incidence négative sur le rendement.

Risque associé à la fiscalité

Règles fiscales canadiennes

Il n'est pas garanti que les lois fiscales applicables aux fonds, y compris le traitement des fiducies de fonds commun de placement et des sociétés de fonds communs de placement en vertu de la Loi de l'impôt, ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence négative sur les fonds. La Loi de l'impôt contient des règles qui stipulent que les gains réalisés lors de la cession de biens en vertu d'un « contrat dérivé à terme », tel que défini, seront traités comme un revenu ordinaire et que les pertes réalisées lors d'une cession peuvent être déduites de ce revenu. Un contrat dérivé à terme désigne un contrat de vente (ou d'achat) d'un bien en immobilisation dont la durée dépasse 180 jours ou qui fait partie d'une série de contrats d'une durée supérieure à 180 jours et dont le prix de vente (ou d'achat) du bien est fixé selon la valeur d'autres biens, par exemple. Les fonds ne s'attendent pas à ce que ces règles s'appliquent à leur stratégie de placement actuelle. Toutefois, les règles sont rédigées en termes généraux, et il n'est pas garanti qu'elles ne s'appliqueront pas par inadvertance aux opérations effectuées par les fonds et qu'elles n'entraîneront pas la requalification des gains en capital en revenu ordinaire.

La Loi de l'impôt contient des règles relatives aux « faits liés à la restriction de pertes » qui pourraient s'appliquer à certaines fiducies, y compris les fonds Manuvie. En général, un fonds Manuvie est assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert plus de 50 % de la juste valeur marchande des titres du fonds Manuvie. Si un fait lié à la restriction de pertes se produit, (i) le fonds Manuvie sera réputé avoir une fin d'année aux fins de l'impôt immédiatement avant le fait, (ii) le revenu net et les gains en capital nets réalisés du fonds Manuvie à cette fin d'année seront imposés dans le fonds dans la mesure où ce revenu n'est pas versé ou payable aux porteurs de titres du fonds au cours de cette année, et (iii) le fonds Manuvie sera limité dans sa capacité d'utiliser ultérieurement les pertes fiscales (y compris les pertes en capital non réalisées) qui existent au moment du fait. Toutefois, un fonds Manuvie sera exonéré de l'application de ces règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes s'il satisfait à certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fonds de placement » en vertu de ces règles. Conformément à une modification proposée de la Loi de l'impôt, un fonds Manuvie ne pourra pas demander de déduction dans le calcul de son revenu à l'égard des montants de revenu attribués aux porteurs de titres demandant un rachat et il pourrait être limité dans sa capacité de demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de gains en capital attribués aux porteurs de titres demandant un rachat. Par conséquent, si la modification est adoptée telle qu'elle est proposée, un fonds Manuvie peut être limité dans sa capacité d'attribuer le revenu et les gains en capital aux porteurs de titres demandant un rachat au cours d'une année donnée et ces montants seront attribués aux autres porteurs de titres à la fin de cette année d'imposition.

Règles fiscales américaines

Certains fonds qui investissent dans des titres de créance américains particuliers peuvent être considérés comme exploitant un commerce ou une entreprise aux États-Unis. Ces fonds sont alors assujettis à l'impôt sur le revenu des États-Unis. Afin d'atténuer ces conséquences fiscales, le gestionnaire de ces fonds a établi des lignes directrices en matière de placement pour les placements dans ces titres de créance américains.

Risque associé aux fonds sous-jacents

Dans le cadre de leur stratégie de placement, les principaux fonds investissent une partie ou la totalité de leurs actifs dans des fonds sous-jacents ou obtiennent autrement une exposition à ces derniers. Ces principaux fonds seront assujettis aux risques associés aux fonds sous-jacents. Si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le principal fonds qui y investit ne pourra pas évaluer une partie ou la totalité de son portefeuille ni demander le rachat des titres qu'il détient.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les fonds sous-jacents dans lesquels le fonds distinct investit, veuillez vous reporter à la notice explicative annuelle des fonds sous-jacents ou communiquer avec nous pour obtenir un exemplaire imprimé.

Risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Un fonds peut, de temps à autre, effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur.

Lors d'une opération de prêt de titres, le fonds commun de placement prête ses titres à un emprunteur en échange d'une commission. Une mise en pension de titres a lieu lorsqu'un fonds commun de placement vend un titre à un prix et accepte de le racheter plus tard auprès de la même partie à un prix plus élevé. La différence entre le cours le plus élevé et le cours original s'apparente au paiement des intérêts dans le cadre d'un prêt. Une prise en pension de titres est l'opposé d'une mise en pension de titres et se produit lorsqu'un fonds commun de placement achète un titre à un prix et accepte de le revendre à un prix plus élevé à la même partie. Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent certains risques. Par exemple, si l'autre partie engagée dans une opération de prêt ou de prise en pension de titres ne peut effectuer l'opération, le fonds commun de placement peut se retrouver à devoir conserver les titres. D'autre part, un fonds commun de placement peut perdre de l'argent si la valeur des titres chute. Afin de réduire les risques inhérents à ces opérations, l'emprunteur ou l'acheteur de titres doit fournir une garantie du type et d'une valeur minimum autorisés par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. La valeur des titres utilisés dans les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres ainsi que celle de la garantie feront l'objet d'un suivi quotidien. La garantie sera ajustée en conséquence par le dépositaire ou le sous-dépositaire des fonds.

Les fonds ne peuvent à aucun moment engager plus de 50 % de leurs titres, selon la valeur liquidative, dans des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres. Les opérations de prêt de titres peuvent prendre fin à tout moment et toutes les opérations de mise en pension et de prise en pension de titres doivent être réalisées dans les 30 jours.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Pour de plus amples renseignements, consultez la notice explicative et le contrat. Vous pouvez également communiquer avec nous. Nos coordonnées sont les suivantes :

Manuvie
500 King Street North
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

www.gpmanuvie.ca

Canada, à l'exception du Québec
1-888-790-4387

Québec et clientèle francophone
1-800-355-6776

Pour obtenir des renseignements relatifs à des problèmes que nous n'avons pas été en mesure de régler, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes en composant le 1 800 268-8099 ou en consultant le site www.oapcanada.ca.

Pour obtenir des renseignements relatifs à la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de contrats d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une entreprise mise sur pied par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Consultez le site www.assuris.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de communiquer avec un responsable de la réglementation d'assurance dans votre province, visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance à l'adresse www.ccir-ccrra.org.

Gestion de placements **Manuvie**

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des contrats d'assurance des fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.